

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 14 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Bureau définit les modalités de mise en place de dispositifs d'accueil adaptés pour les personnes en situation de handicap. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectifs principaux la mise en place de comptoirs d'accueil à hauteur modulable ainsi qu'un accompagnement dédié. Plus précisément, il s'agit de mettre en place un comptoir d'accueil adapté sur un point d'accueil du Palais-Bourbon, tout en tenant compte de la hauteur des fauteuils handicapés. L'objectif est que du personnel formé soit présent pour accueillir les personnes en situation de handicap. Cette proposition répond à la loi du 12 février 2005. Aujourd'hui seul le comptoir d'accueil situé au 128 Rue de l'Université est adapté. Concernant ce dispositif, un comptoir à hauteur modulable peut être utilisé.